

contexte de la guerre dans l'ancienne Yougoslavie. Cette assistance spéciale sera acheminée par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds d'urgence des Nations Unies pour l'enfance.

En outre, nous nous employons activement à faire en sorte que la Commission d'experts des Nations Unies, qui est chargée de recueillir les preuves des crimes de guerre et autres transgressions du droit humanitaire international dans l'ancienne Yougoslavie, dispose des ressources nécessaires pour faire son travail. J'exhorte les autres États à faire de même.

Bien entendu, l'urgence de créer un tribunal spécial pour traiter le cas de l'ancienne Yougoslavie ne doit pas nous faire dévier de notre but à long terme : la mise sur pied d'une cour criminelle internationale permanente. En fait, le tribunal spécial ne peut être au mieux qu'une étape.

Une cour permanente serait toujours prête à réagir rapidement et de manière décisive aux événements. Son existence renforcerait le principe de la juridiction universelle sur les individus pour les actes criminels internationaux, de sorte que personne ne puisse violer impunément les normes fondamentales du droit international.

En créant une cour criminelle permanente, la communauté internationale obvierait avec vigueur à la répugnance ou à l'incapacité de certains États à poursuivre les auteurs de crimes internationaux et soumettrait ces derniers à la juridiction d'un tribunal indépendant.

Le Canada a accueilli favorablement la décision de la 47^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a confié à la Commission du droit international (CDI) le mandat de rédiger un projet de statut pour une cour criminelle internationale permanente. Par les travaux diligents qu'elle a accomplis depuis 10 ans, la CDI a consciencieusement jeté la base d'un consensus sur la création d'une cour permanente. Nous voyons maintenant plus clairement comment un tel tribunal pourrait être créé, sa composition, sa juridiction, les lois qu'il appliquerait et comment il poursuivrait les auteurs de délits internationaux. J'espère que les travaux de votre historique réunion d'experts nous rapprocheront de ce consensus.

Je n'entretiens aucune illusion sur notre capacité de constituer rapidement un système permanent de réglementation internationale. Mais l'urgence du cas des atrocités commises actuellement dans l'ancienne Yougoslavie soulève l'indignation. La création d'un tribunal spécial chargé de juger les responsables d'atrocités dans l'ancienne Yougoslavie incitera sans doute la communauté